



Le Président

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° **06723** / PR
(NOR : IGA2021763CN)

Papeete, le **15 OCT. 2020**

à

Mesdames et Messieurs les Ministres
Mesdames et Messieurs les chefs de service
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement public administratif

Objet : Gestion de l'épidémie au sein des entités administratives de la Polynésie française

Réf. : Circulaire n° 6204/PR du 18 septembre 2020

Tout déplacement depuis et vers les îles de Tahiti et Moorea est suspendu jusqu'au 1^{er} décembre 2020 à l'exception des missions sanitaires ou liées à la sécurité.

A l'issue de cette période il vous sera possible de reprendre les déplacements, sous réserve de la communication à admincovid19@administration.gov.pf du programme prévisionnel de tournées et de déplacements depuis et vers Tahiti et Moorea jusqu'à la fin de l'année 2020, validé par le ministère de rattachement, sauf si cette transmission a déjà été faite.

Par ailleurs, les agents déclarés positifs à la COVID19 et présentant une attestation de sortie d'isolement n'ont pas à effectuer de test avant leur déplacement.

Je sais pouvoir compter sur le sens des responsabilités et le civisme de chacun pour mettre en œuvre et faire respecter cette directive.

La mise en application de la présente circulaire participe à la préservation et à la sécurité sanitaire de notre population et des familles habitantes des îles plus épargnées par l'épidémie.

Edouard FRITCH

Le président absent
Le Vice-président

Tearli Te Moana ALPHA



Le Président

N° **06723** / PR
(NOR : IGA2021763CN)

Papeete, le **15 OCT. 2020**

à

Mesdames et Messieurs les Ministres
Mesdames et Messieurs les chefs de service
Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement public administratif

Objet : Gestion de l'épidémie au sein des entités administratives de la Polynésie française

Réf. : Circulaire n° 6204/PR du 18 septembre 2020

Tout déplacement depuis et vers les îles de Tahiti et Moorea est suspendu jusqu'au 1^{er} décembre 2020 à l'exception des missions sanitaires ou liées à la sécurité.

A l'issue de cette période il vous sera possible de reprendre les déplacements, sous réserve de la communication à admincovid19@administration.gov.pf du programme prévisionnel de tournées et de déplacements depuis et vers Tahiti et Moorea jusqu'à la fin de l'année 2020, validé par le ministère de rattachement, sauf si cette transmission a déjà été faite.

Par ailleurs, les agents déclarés positifs à la COVID19 et présentant une attestation de sortie d'isolement n'ont pas à effectuer de test avant leur déplacement.

Je sais pouvoir compter sur le sens des responsabilités et le civisme de chacun pour mettre en œuvre et faire respecter cette directive.

La mise en application de la présente circulaire participe à la préservation et à la sécurité sanitaire de notre population et des familles habitantes des îles plus épargnées par l'épidémie.

Copies :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MEA 1
DMRA 1

Lexpol :

SCM

Le président absent
Le Vice-président
Edouard FRITCH

Tearii Te Moana ALPHA